

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

numéro
CC_251211_15

L'an deux mille-vingt cinq, le onze décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres
en exercice 59
présents 37
exprimés 45
vote
pour 42
contre 0
abstention 3

Présents :

Joëlle GOUDAL, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIRO, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Eric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.
M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIRO, Didier KOEHLER à Nathalie ROCOPLAN, Isabelle PEDROS à Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Magali STADLER, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, David DRUART, Nathalie SYZ, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Michel DRUENE.

Abstention: Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE

OBJET :	Attribution des subventions d'équilibre aux budgets annexes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'année 2026
----------------	--

VU le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier les articles L.123-4-1 et L.123-8,

VU la délibération n°CC_20150114_06 du Conseil communautaire du 14 janvier 2015, relative à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), établissement public à vocation sociale autonome rattaché à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_251211_XX du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2026 du budget principal,

VU la délibération n°CC_251211_XX du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

VU la délibération n°CC_251211_XX du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2026 du budget annexe de l'Office de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture (OCIAA),

CONSIDÉRANT que le CIAS a besoin pour fonctionner en 2026 que la Communauté de communes Lodévois et Larzac lui verse une subvention d'équilibre annuelle,

CONSIDÉRANT l'estimation d'un déséquilibre du budget 2026 du CIAS à hauteur de trois-cent-soixante-dix-mille euros (370 000 €),

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'Office de tourisme et de l'Office de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture sont des budgets annexes disposant d'une autonomie financière,

CONSIDÉRANT que le budget primitif de 2026 du budget annexe de l'Office de tourisme fait apparaître un déséquilibre de deux-cent-quatre-vingt-quatorze-mille-sept-cent-soixante euros (294 760 €),

CONSIDÉRANT que le budget primitif de 2026 du budget annexe de l'Office de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture fait apparaître un déséquilibre de cinquante-sept-mille-trois-cent-vingt-quatre euros (57 324 €),

CONSIDÉRANT que le budget primitif de 2026 du budget principal prévoit les crédits nécessaires au versement de ces subventions,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement des subventions d'équilibre 2026 suivantes :

- CIAS 370 000 euros,
- budget annexe Office de tourisme 294 760 euros,
- budget annexe Office de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture 57 324 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657363 pour la subvention d'équilibre du CIAS,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 65821 pour les subventions d'équilibre des budgets annexes de l'Office de Tourisme et de l'OCIAA,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les montants des subventions sont les montants maximums des subventions d'équilibre, et qu'ainsi, au vu des réalisations 2026, si le déséquilibre des budgets du CIAS et des budgets annexes Office de Tourisme et Office de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture devaient être moins important, le montant de la subvention sera réduit en conséquence,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251211-lmc122646-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/25
Date de publication : 18/12/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze décembre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI